

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 janvier 2013

Mission Connaissance et Évaluation

## ERRATUM

### Projet de Centrale photovoltaïque « Constantin 1 » sur le territoire de commune de CESTAS (33)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 205

<b>Localisation du projet :</b>	Lieu-dit « Croix d'Hins » CESTAS (33)
<b>Demandeur :</b>	SAS Centrale Solaire Constantin 1
<b>Procédure principale :</b>	Demande de permis de construire
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	14 décembre 2012
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	19 décembre 2012
<b>Date de réception de la contribution du préfet de département :</b>	14 décembre 2011

Sur l'avis daté du 2 janvier 2013, en page 1 :

à la place de :

« Ce projet qui comporte une emprise foncière clôturée d'environ 250 ha pour une surface couverte de modules photovoltaïques de 141 ha, développera une puissance installée de 300 MWc. »

lire :

« Ce projet qui comporte une emprise foncière clôturée d'environ 250 ha pour une surface couverte de modules photovoltaïques de **191 ha**, développera une puissance installée de 300 MWc. »